



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize mars, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE.

Date de la convocation : 27/03/2023.

Date de la publication : 27/03/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – SICARD Christine – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal - CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – MACHEFE Thomas –

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme RESSES Lisa, BROUILLON Monique, ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène, DALL'ANESE Lisa.

Absents :

Procuration : Madame RESSES Lisa à MOHAND O'AMAR Abdelbaki
Madame BROUILLON Monique à MACHEFE Thomas

Présents : 18

Procurations : 2

Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

AMORTISSEMENT MATERIEL IRRIGATION.

Monsieur le **MAIRE** expose au **CONSEIL MUNICIPAL** qu'il y a lieu de fixer les durées d'amortissement du matériel du réseau du lac d'irrigation de Marcachaud.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'amortir sur 10 ans, la fourniture et mise en place d'une section d'aspiration, à compter de l'exercice comptable 2023,
- D'amortir sur 1 an, la mise en conformité et remplacement de différentes pièces, à compter de l'exercice comptable 2023,

AR Prefecture

047-214702334-20230403-030_2023-DE
Reçu le 04/04/2023

- D'autoriser Monsieur le Président à ordonner les opérations comptables nécessaires,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 04/04/2023 et de l'affichage en date du 04/04/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 04/04/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.